



T +33(0)390215240

www.coe.int/congress

congress.com@coe.int

Réf. 265(2011)

Système fédéral autrichien : le Congrès du Conseil de l'Europe recommande un renforcement des autorités locales en matière de finances

Strasbourg, 25.03.2011. - Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a effectué l'année dernière la première mission d'évaluation de la situation de la démocratie locale et régionale en Autriche depuis la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale par ce pays en 1987. Le rapport établi au terme de la mission – assorti d'une recommandation - a été adopté le 24 mars lors de la [20^e session du Congrès](#) à Strasbourg.

Les rapporteurs Irene Loizidou, Chypre (PPE/DC) et Marc Cools, Belgique (GILD) se sont déclarés satisfaits de la situation de la démocratie locale dans son ensemble et du caractère coopératif spécifique du système fédéral autrichien. « axé sur le consensus ». Cette sorte de « fédéralisme coopératif » est le plus souvent informel, mais s'avère néanmoins efficace, ont-ils indiqué. Il convient de noter que le niveau général de consultation et de coopération entre le gouvernement fédéral, les Länder et les communes est élevé.

Les rapporteurs ont cependant été moins satisfaits pour ce qui est de la restructuration du système fédéral autrichien envisagée de longue date par le pays. Les efforts déployés pour réformer le système n'ont pas produit de résultats tangibles à ce jour. Le Congrès a donc jugé préoccupante l'étroite surveillance dont continuent de faire l'objet les autorités locales de la part des autorités fédérales, notamment en ce qui concerne l'autonomie administrative et fiscale. « L'autonomie fiscale des communes et des Länder autrichiens est trop limitée pour permettre une véritable liberté de décision. Les communes ne disposent quasiment d'aucune latitude en ce qui concerne les impôts locaux et la part des recettes fiscales propres, à savoir, 21 %, dans les recettes budgétaires est relativement faible » indique le rapporteur Marc Cools.

Pour améliorer la situation, le Congrès demande au gouvernement autrichien d'engager une réforme institutionnelle générale du système fédéral, clarifiant les compétences et renforçant en particulier la position des autorités locales au plan financier. Dans la pratique, ceci devrait se traduire par l'obligation juridique de consulter l'Association des villes autrichiennes et l'Association des communes autrichiennes durant la procédure de négociation préalable à l'élaboration de la loi de péréquation financière (« Finanzausgleichsgesetz »). En ce qui concerne la situation des maires en Autriche, le Congrès propose d'améliorer leur protection sociale, notamment leurs régimes de pension et de chômage.

Enfin, le Congrès a relevé que les collectivités locales autrichiennes reçoivent leurs compétences de la Fédération et/ou des Länder, selon un système qui est globalement conforme aux normes énoncées dans la Charte européenne de l'autonomie locale.

Gudrun Mosler-Törnström, chef de la délégation de l'Autriche au Congrès, s'est félicitée de la recommandation, indiquant que le processus de suivi était un exercice positif qui permettait de progresser en mettant en lumière les bonnes pratiques mais aussi en identifiant les insuffisances et les domaines qui pourraient encore être améliorés. Tel est le cas de l'exercice de suivi de la démocratie locale et régionale en Autriche, a-t-elle estimé.

Le Congrès se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions. Il comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes. Président du Congrès: Keith Whitmore (Royaume-Uni, GILD), Président de la Chambre des régions: Herwig van Staa (Autriche, PPE/DC), Président de la Chambre des pouvoirs locaux: Jean-Claude Frécon (France, SOC)
Groupes politiques: Groupe socialiste (SOC), Groupe du Parti populaire européen – Démocrates chrétiens (PPE/DC), Groupe indépendant et libéral démocratique (GILD)

